Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_123-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°14

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	53
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT, DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'actualiser le plan pluriannuel d'investissement, les autorisations de programme et les crédits de paiement subséquents, suite à l'approbation du budget supplémentaire 2026

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

En application des articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est compétent pour créer des autorisations de programme et répartir les crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_123-DE

Les autorisations de programme ont été intégrées dans un plan pluriannuel d'investissements (PPI), outil de prospective pluriannuelle des dépenses d'investissements.
Pour rappel, le plan pluriannuel d'investissement et les autorisations de programme correspondantes portent sur l'ensemble du budget administration générale, y compris sur les dépenses relevant auparavant des budgets annexes Développement économique et Théâtre, clôturés au 31 décembre 2022.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU les articles L5211-36, L2311-3, L.5217-10-7 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan pluriannuel des investissements (PPI) 2023-2027 au rythme d'avancement des projets ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le PPI en ouvrant de nouvelles autorisations de programmes ou en clôturant les autorisations de programmes terminées et/ou obsolètes ;

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2026 et rectifiés par le budget supplémentaire 2026 ;

CONSIDERANT le plan pluriannuel d'investissement actualisé, ci-dessous :

	Montant total AP 2023-2027			Montant des crédits de paiement (CP) par année		
Super-opération	Pour mémoire, Montant AP avant révision.	Révision N.	Montant AP révisé.	CP antérieurs	2026	2027.
022014/2014 - THD	9 936 546,22 €	- 52,78 €	9 936 493,44 €	8 736 493,44 €	595 000,00 €	605 000,00 €
022016/2016 - PLH	4 374 970,99 €	- 527 161,80 €	3 847 809,19 €	1 865 381,19 €	591 500,00 €	1 390 928,00 €
101 - RESSOURCES	779 199,19 €	9 343,09 €	788 542,28 €	383 684,28 €	357 248,00 €	47 610,00 €
112 - PLANIFICATION	1 269 864,34 €	- 112 046,42 €	1 157 817,92 €	657 285,72 €	500 532,20 €	- €
202 - PATRIMOINE	6 441 722,37 €	- 1 350 643,07 €	5 091 079,30 €	2 042 525,30 €	1 732 386,80 €	1 316 167,20 €
303 - NUMERIQUE	1 774 299,97 €	- 21 749,56 €	1 752 550,41 €	777 550,41 €	610 418,00 €	364 582,00 €
404 - TOURISME	353 481,99 €	- 108 920,00 €	244 561,99 €	4 561,99 €	100 000,00 €	140 000,00 €
505 - TRANSITIONS	306 678,66 €	- 87 558,58 €	219 120,08 €	50 400,95 €	5 000,00 €	163 719,13 €
606 - FONCIER	5 886 132,79 €	- 922 393,24 €	4 963 739,55 €	984 258,30 €	1 352 370,00 €	2 627 111,25 €
707 - ECONOMIE	1 899 955,18 €	- 270 036,51 €	1 629 918,67 €	369 550,02 €	453 000,00 €	807 368,65 €
808 - FONDS DE CONCOURS	6 502 281,80 €	- 1 731 600,39 €	4 770 681,41 €	2 175 289,15 €	2 272 151,67 €	323 240,59 €
TOTAL	**39 525 133,50 €**	**- 5 122 819,26 €**	**34 402 314,24 €**	**18 046 980,75 €**	**8 569 606,67 €**	**7 785 726,82 €**

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté supra ;
- d'approuver la révision des autorisations de programme conformément au PPI ;
- d'approuver les échéanciers des crédits de paiement selon le PPI ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_123-DE

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34